

Ref : G5/fl/2024-PE12

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.

Avis adressé aux propriétaires riverains et/ou occupants des biens établis dans un rayon de 50 mètres des parcelles cadastrées.

Concerne la demande de Madame Margaux Croughs en vue d'obtenir le Permis d'environnement concernant la régularisation environnementale et maintien en activité d'une pension pour chats et rongeurs comprenant :

- 21 loges pour chats de 8 à 20 m² avec une capacité d'hébergement de 4 chats maximum par loge selon la taille de celles-ci,
- 6 loges pour lapins de 15 m² (pour une capacité totale de 30 lapins maximum),
- 6 loges pour cobayes (pour une capacité totale de 30 cobayes maximum),
- exploiter un commerce de détail d'accessoires pour chats, chiens et rongeurs, sis rue du Repos des Chasseurs n° 209 à 7110 LA LOUVIERE (HoudengAimeries).

Personne à contacter : Mme A. MATERNE.

Le dossier peut être consulté auprès de la Division Permis-Planification-Autorisations à partir du :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de la clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées au
Le 23 mai 2024	Le 28 mai 2024	Place Communale, 1 à La Louvière, le 13 juin 2024 à 10 h	Collège Communal de et à 7100 LA LOUVIERE et/ou environnement@lalouviere.be

Le Collège Communal,

Autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis unique en vertu de l'article 81, 2§ alinéa 1er, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

L'enquête publique est organisée conformément aux articles D.29-1 à D.29-19 et R.41-6 du Livre 1er du Code de l'Environnement.

Les Fonctionnaires technique et délégué ont décidé de ne pas imposer d'étude d'incidence sur l'environnement.
L'intégralité de cette décision est consultable à l'administration communale.

Le dossier peut être consulté, sur rendez-vous, à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, c'est-à-dire du lundi de 8h30 à 16h, du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h et le vendredi de 8h30 à 12h auprès de la Division Permis-Autorisations-Infractions - Cité Administrative - Place Communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE - Tél : 064/27.78.11.

En dehors des heures de service, toujours sur rendez-vous un jour en semaine jusqu'à vingt heures ou le samedi matin de 8h30 à 11h 30 en téléphonant au moins 24h à l'avance au 064/27.78.11

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès du service communal précité.

Sous peine de nullité, les envois par courrier sont datés et signés ; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

Des explications techniques sur ce projet peuvent être obtenues auprès :

- du Fonctionnaire Technique du Service Public de Wallonie - Département des Permis et des Autorisations - Place du Béguinage, 16 - 7000 Mons - 065/32.82.00.
- du Fonctionnaire Délégué du Service Public de Wallonie - DGO4 - Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie - rue de l'Ecluse, 22 - 6000 CHARLEROI - 071/65.48.80.
- du demandeur : Madame Crouchs : 064/84.15.68

La Louvière, le 23/05/2024

Le Directeur Général,
R. ANKAERT

Le Bourgmestre,
J. GOBERT